

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité *environnementale*
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
29/01/2018

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

2018-ARA-DP-00986

1. Intitulé du projet

Création d'une église, d'un bâtiment d'accueil (bâtiment saint Joseph), d'une passerelle et d'une aire de dépose pour les pèlerins sur le territoire communal de St-Pierre de Colombier en ARDECHE

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Famille Missionnaire de Notre Dame - Congrégation

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

PINEDE Gérard - Père supérieur

RCS / SIRET

5 0 7 7 4 9 9 9 2 0 0 0 1 6

Forme juridique 9240

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41 a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.	Création d'une aire de dépose pour les pèlerins composée de 6 unités de stationnement pour bus.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet porté par la Famille Missionnaire Notre Dame consiste en la création :

- d'une nouvelle église et ses annexes (sacristies, maison des pèlerins, ...),
- d'un bâtiment d'accueil (bâtiment saint Joseph),
- d'une aire de dépose des pèlerins (dépose bus d'une capacité de 6 unités),
- d'une passerelle piétonne reliant l'aire de dépose bus au parvis de l'église.

l'emprise du projet est d'environ 19 400 m² comprenant les bâtiments, les voiries et cheminements et les espaces verts.
La surface de plancher créée est de 8 950 m²

4.2 Objectifs du projet

La Famille Missionnaire de Notre Dame souhaite bénéficier d'une église plus grande afin de pouvoir accueillir l'ensemble de ses pèlerins lors de ses différentes manifestations. En effet, l'église du village est aujourd'hui trop petite. Sa localisation en plein centre du village ne permet pas une exploitation aisée et limite la possibilité d'aménagements pour répondre à la demande du maître d'ouvrage.

Le nouveau projet va nécessiter la mise en place d'une aire de bus pour déposer les pèlerins à proximité de l'église. Cette aire sera implantée en rive droite de la Bourges au bord de la RD 26. Une passerelle permettra aux pèlerins de transiter de la dépose des bus vers le parvis de l'église.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet sera réalisé par tranches successives.

L'objectif du Maître d'Ouvrage est de réaliser la passerelle et la construction des bâtiments et enfin, les voies d'accès et le traitement des espaces extérieurs et des espaces verts.

Terrassement des plates-formes, construction des différentes phases du projet puis de l'aire des bus avec gestion des eaux pluviales par des techniques alternatives.

La phase chantier devrait durer environ 48 mois.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le site sera ouvert au public comme actuellement au niveau de l'église du village. Le déroulement de la grande fête de Notre Dame des Neiges ne sera pas modifié mais celle-ci sera seulement "délocalisée".

L'aire de bus objet de la présente demande sera ouverte au public toute l'année sauf lors des jours de grands pèlerinages où elle sera réservée au bus.

Si cette aire vient à être utilisée comme parking pour voitures, un maximum de 40 unités seraient stationnables, compte tenu des trottoirs et espaces verts qui seront réalisés. Ces 40 voitures seraient alors garées sur deux files, une première face à la Bourges et une seconde face à la RD26.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Aucune procédure d'autorisation hors mis la procédure de permis de construire.

En revanche, le projet est soumis à déclaration Loi sur l'Eau au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement pour les rubriques 2.1.5.0. et 3.2.2.0

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise du projet de l'aire de dépose dont	1851 m ²
nombre de places de bus	6
surface dédiée au stationnement des bus	251 m ²
surface voirie pour les bus	674 m ²
surface trottoir et cheminement piétons	670 m ²
surface espaces verts	205 m ²
surface plancher bâti aire de bus	51 m ²
Surface plancher Eglise et bâtiment saint Joseph	8 950 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

aire de dépose :
Section AM : parcelles 533, 532,

Lieu-dit "Les Cros"
07450 St-Pierre de Colombier

Coordonnées géographiques¹ Long. 4° 26' 43" Lat. 44° 70' 64"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée : Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	L'aire de bus sera implantée sur un terrain situé dans une ZNIEFF de type 1 n° 07000041 "ruisseau de Libones, cours inférieur de la rivière la Bourges"
En zone de montagne ?	☒	☐	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	La commune de Saint Pierre de Colombyer n'est pas concernée par un PPRN. Une étude hydraulique sur la Bourges a été réalisée par le BE ARTELIA en 2014. L'emprise du projet d'aménagement n'est pas concernée par la zone inondable définie dans cette étude. La passerelle a fait l'objet d'une modélisation hydraulique par ARTELIA afin d'être implantée (calage en X et Y mais également en Z) de manière à ne pas avoir d'impact sur la ligne d'eau de la crue de référence et sur l'enveloppe de la zone inondable. Impact dit "négligeable" dans l'étude Artélia.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche (FR8201666 "La Loire et ses affluents") se trouve à plus de 7,2 km au nord-ouest de l'emprise du projet.
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	L'alimentation en eau du projet sera assurée par le réseau AEP communal. Cette partie de la commune est desservie par le réseau du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	La plate-forme de l'aire de bus nécessitera la mise en place de remblais. Ils seront issus du chantier de l'église ou du bâtiment saint Joseph en fonction des résultats de l'étude géotechnique.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des espaces naturels remarquables. Les habitats naturels présents actuellement sont fréquents dans le secteur. Le projet prévoit la création d'espaces verts. Une note de synthèse sur les enjeux écologiques et intégration environnementale du projet a été réalisée par le BE Hysope. Elle est jointe à la présente demande.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Actuellement, l'emprise de l'aire des bus correspond à une zone de stockage de matériaux et de stationnement d'engins de chantier. Les terrains de la future église et du bâtiment saint Joseph correspondent à des terrains enherbés. Ces terrains ne sont pas cultivés depuis plusieurs décennies.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	L'emprise du projet se trouve en zone de sismicité 2. Il n'y a pas d'autres risques naturels recensés dans le secteur du projet. L'emprise se trouve en dehors des zones inondables définies par l'étude Artélia.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Le projet de nouvelle église va permettre à long terme de doubler la capacité d'accueil des pèlerins lors des grandes manifestations. En revanche, la mise en place de l'aire de bus pour déposer les pèlerins va permettre de réduire considérablement le trafic VL. Une illustration est présentée en annexe pour localiser les zones de stationnement existant déjà.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	La présence d'une aire de dépôt des pèlerins (bus) engendre des émissions sonores. Cependant sa situation en bord de route départementale à la sortie du village permet de limiter les impacts de cette "nuisance" et de se noyer aux émissions sonores de cette dernière.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☐	☐ ☒	Un éclairage est prévu pour l'aire de dépose mais il ne devrait pas engendrer de pollution lumineuse (lampadaires de puissance adaptée et dont l'éclairage sera orienté vers le bas). Cet éclairage prendra en compte les prescriptions de la note de synthèse établie par Hysope.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les bus seront responsables de rejets de gaz d'échappement. En revanche, la mise en place d'une aire de bus pour déposer les pèlerins permet de diviser par deux les émissions de CO2. En effet, les émissions de CO2 d'environ 25 bus est 2 fois plus faible que celle de 375 VL pour un nombre de 1500 pèlerins .
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les eaux de ruissellement issues du bassin versant intercepté par le projet seront collectées et gérées (stockage temporaire) par des techniques de gestion alternatives des eaux pluviales avant rejet d'un débit de fuite calibré dans les fossés existant et la Bourges. Un dossier de déclaration relatif à la gestion des EP du projet au titre du Code de l'Environnement est en cours d'élaboration. Une réunion d'échange et cadrage a été réalisée avec la DDT pôle eau de l'Ardèche.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Les eaux usées engendrées par le projet seront dirigées vers le réseau d'assainissement communal sous réserve de validation par le Maître d'Ouvrage (une étude est en cours). Si le raccordement au réseau EU n'est pas accepté une unité de traitement autonome sera mise en place avec validation par la Police de l'Eau.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	L'ensemble du projet a été établi en étroite relation avec M. l'Architecte des Bâtiments de France de l'Ardèche.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Actuellement, l'emprise de l'aire des bus correspond à une zone de stockage de matériaux et de stationnement d'engins de chantier. Les terrains de la future église et du bâtiment saint Joseph correspondent à des terrains enherbés. Ces terrains ne sont pas cultivés depuis plusieurs décennies. L'occupation des sols va donc être modifiée dans le sens où des bâtiments vont être créés mais ce n'est pas au détriment d'une activité agricole ou sylvicole.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

- Compte tenu du contexte dans lequel vient s'intégrer le projet,
 - compte tenu des dispositions prises pour la gestion des eaux pluviales et des eaux usées et du franchissement de la Bourges par la passerelle,
 - compte tenu des caractéristiques techniques du projet (aire de dépose comprenant la partie stationnement de 251 m² et la partie voirie de 674 m², soit un total de 925 m²; le reste de la surface étant composé de trottoirs et de parties végétalisées), implanté en bordure de route départementale,
- il ne nous apparaît pas nécessaire que ce projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.
- Il est à noter que le projet a été établi en étroite relation avec les services de la DDT et M. l'Architecte des Bâtiments de France.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
annexe 6 : plan de localisation des parkings utilisés actuellement lors des manifestations
annexe 7 : prédiagnostic écologique
annexe 8 : vue en plan et coupe du projet de l'aire de dépose des pèlerins et passerelle.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Saint-Pierre de Colombier

le, 29/01/2018

Signature

Signé